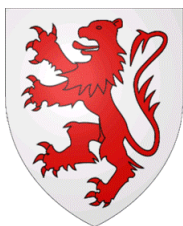


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



GIGEAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2024

Mairie – 1 rue de l'hôtel de ville – 34770 GIGEAN

Date de convocation : 30.01.2024

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

PRESENTS (24) :

Marcel STOECKLIN

Alain BERTES

Stéphan RICO

Daniel BARRE

Leïla BERTES

Danielle NOVIS

Antoine CANOVAS

Nelly FESQUET

Monique
CENATIEMPO

Jacques BERGE

Florence KLOTZ

Christophe VINAS

Marc GONZALEZ

Muriel BRICCO

Hélène AUGÉ

Barbara DEMAREST

Benoît GUILLAUD

Muriel MALAVAL

Fabien MASSON

Nathalie BOUSQUET

Jean-Marie LENOTRE

Ghislain BONNICHON

Sandrine SOLER

Sylvie PRADELLE

ABSENTS (5) :

Charlotte AUMONT

Enzo CATAPANO

Pascal LARBI

Viviane FRENCIA

Pascale SARDA

POUVOIRS (3) : Enzo CATAPANO à Marcel STOECKLIN, Charlotte AUMONT à Fabien MASSON,
Viviane FRENCIA à Danielle NOVIS.

SECRÉTAIRE : Florence KLOTZ.

DELIBERATION 2024-07 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présent aux membres du Conseil le projet de Budget primitif 2024 de la commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 – délibération n°2023 - 63.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 29 janvier 2024.

Le budget 2024 repose sur les données financières suivantes :

Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 recettes de fonctionnement R002 :
23 653,72€ ;

Intégration des restes à réaliser 2023 en section d'investissement :

Recettes (chapitre 13) le solde des subventions notifiées et non soldées sur les projets d'investissement réalisés et inscrits au BP 2023 : 671 373,27 euros ;

Dépenses (les soldes des opérations PPI inscrites et non soldées) : 580 297,94 euros ;

Les crédits budgétaires du budget 2024 réservés :

Aux dépenses de charges de personnel et frais assimilés est de : 3 749 996 euros ;
(chapitre 012)

Aux charges à caractère général : 2 115 106,32 euros (chapitre 011) ;

Aux autres charges de gestion courante : 522 147 euros (chapitre 65) ;

Aux charges financières (Rbt intérêts de la dette et ICNE) : 123 800 euros (chapitre 66) ;

Les taux de la fiscalité locale directes sont identiques à 2023 le montant de ces recettes fiscales attendu article 73111 chapitre 73 (TH Rés. Secondaires –TFB & TFBN) est de 3 840 638 euros ;

Le montant des crédits d'investissement en dépenses d'équipement (chapitres 20-204 et 21) pour 2024 s'élève à : 1 246 960.40 euros (hors restes à réaliser) ;

Dont 420 000 euros réservés au projet de réfection rénovation énergétique des éclairages publics des voiries communales,

Et 170 000 euros pour la construction d'un nouvel équipement public – Centre de Loisirs -

Le capital restant dû (CRD) au 1^{er} janvier 2024 est fixé à 7 792 984.35 euros. La capacité de désendettement au 31/12/2023 est de 8.35 ans ;

Inscription de la souscription d'un nouvel emprunt de 500 000 euros ;

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes à 10 991 955.58 euros.

(Somme des restes à réaliser 2023 et report anticipé du résultat 2023 et nouveaux crédits compris)

Les dépenses et les recettes en sections de fonctionnement et d'investissement s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 7 353 702.76 euros

RECETTES : 7 353 702.76 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 3 638 252.82 euros

RECETTES : 3 638 252.82 euros

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le budget 2024.

Arrivée de Pascale SARDA à 18h33, départ à 19h20.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire explique que le vote à scrutin secret à lieu uniquement à la demande d'un tiers des membres présents du conseil municipal. Ce dernier pose la question à l'assemblée, l'unanimité des membres présents approuve la proposition de vote à bulletin secret.

M. le Maire explique que l'article L.2121-20 du CGCT dispose que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret, valant alors rejet de la délibération.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Secrétaire : Florence KLOTZ.

Assesseurs : Nelly FESQUET / Daniel BARRE.

M. le Maire demande qui est favorable au scrutin public :

BERTES

NOVIS
GUILLAUD
BERGE

VINAS
CANOVAS
KLOTZ

MALAVAL

BERTES

FESQUET

RICO
STOECKLIN.

A la demande du 1^{er} adjoint Marc GONZALEZ, M. le Maire demande qui est favorable au scrutin secret :

BARRE
DEMAREST

PRADELLE
BONNICHON
SOLER

LENOTRE

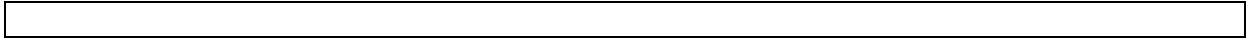
AUGE
CENATIEMPO
BRICCO
GONZALEZ

BOUSQUET
MASSON

DETAIL DU VOTE / SCRUTIN SECRET :

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Nombre de blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14
Nombre de voix POUR l'approbation du budget primitif 2024 : 14
Nombre de voix CONTRE l'approbation du budget primitif 2024 : 13

Le budget primitif 2024 est adopté.



LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **APPROUVE** les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A GIGEAN, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marcel STOECKLIN

